

les migrations internationales

Problèmes de mesure, évolutions récentes et efficacité des politiques

Séminaire de Calabre (8-10 septembre 1986)



NUMERO 3

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES DÉMOGRAPHES DE LANGUE FRANÇAISE

AIDELF

LA MESURE DU NOMBRE DE DÉPARTS D'ÉTRANGERS ENTRE DEUX RECENSEMENTS : L'EXEMPLE DE LA FRANCE ENTRE 1975 ET 1982

François ZAMORA
(Paris, France)

La mesure du nombre de départs d'étrangers d'un pays donné, entre deux dates, peut sembler ne pas poser de difficultés, dès lors que l'on dispose d'un registre des entrées et des sorties du territoire. Outre que cela comporte des problèmes techniques (ce type de registre existe dans certains pays, mais ce n'est pas toujours parfait), cela crée également des problèmes politiques («fichage»). Quand de tels registres n'existent pas, l'on a recours à des méthodes indirectes, dont l'une revient à estimer le nombre de départs entre deux recensements. Ici encore, plusieurs méthodes sont possibles, dont l'une consiste à vieillir la population étrangère présente en début de période, ainsi que les entrées et naissances d'étrangers, intervenues durant la période intercensitaire, afin d'obtenir la population étrangère présente en fin de période, en l'absence de retours et d'acquisitions ou pertes de la nationalité du pays d'accueil. Cette méthode nécessite l'existence d'une répartition par sexe et par âge des divers sous ensembles concernés (entrées, naissances), qui n'est pas toujours disponible. L'on peut également estimer le nombre de départs, par comparaison des stocks d'étrangers à deux recensements successifs, à partir de la formule :

$$P1 = P0 + (n - d) - (a - p) + E - D \quad (1)$$

ou encore :

$$D = MN - SJ + E - \Delta P.$$

I. MÉTHODE D'ÉVALUATION

Cette dernière méthode a été appliquée à la France métropolitaine (2) entre les deux recensements de 1975 et 1982, en l'absence de structure par âge (et parfois sexe) concernant les entrées en France d'étrangers, qui aurait permis l'application de la méthode par «vieillessement». Sont examinés successivement ΔP qui désigne la variation de la population étrangère, MN le solde du mouvement naturel, SJ le solde juridique, E les entrées, D les départs, ainsi que le crédit à accorder aux données nécessaires à cette application. Enfin, dans un dernier temps, est discutée la validité de l'application de cette méthode, à la France.

(1) P_0 : population étrangère en t_0 ; P_1 : population étrangère en t_1 ; n : naissances d'étrangers entre t_0 et t_1 ; a : acquisitions de la nationalité du pays d'accueil entre t_0 et t_1 ; p : pertes de la nationalité du pays d'accueil entre t_0 et t_1 .

(2) France métropolitaine : France, hors Territoires et Départements d'Outre-Mer.

1. LA VARIATION DE LA POPULATION ÉTRANGÈRE ENTRE DEUX RECENSEMENTS

Deux facteurs viennent la perturber :

- le solde des erreurs de déclarations;
- la variation des omissions nettes d'étrangers.

a) Le solde des erreurs de déclarations

Les erreurs sont de deux sortes : Français se déclarant étranger, et étranger se déclarant Français. Si ce deuxième type d'erreur peut être négligé, le premier semble plus répandu, soit par ignorance de la nationalité réelle (complexité du Code de la Nationalité, cas des acquisitions automatiques, article 44 C.N. et cas des enfants nés en France de parent(s) algérien(s) né(s) en Algérie avant 1962, article 23 C.N....), soit par refus d'un statut juridique non sollicité (même cas que précédemment). L'on reviendra sur ce point, et sur les hypothèses émises, dans l'examen du solde du mouvement naturel, et dans celui du solde juridique.

b) La variation des omissions nettes d'étrangers

Par omissions nettes, l'on entend la différence entre, d'une part, les doubles comptes (que l'on peut supposer peu fréquents dans le cas des étrangers), et, d'autre part, les omissions (volontaires ou pas, de la part de ceux qui auraient du être recensés). Les doubles comptes sont certainement peu élevés en regard des omissions, estimées selon les sources à 5 % ou 10 % pour 1975.

Si le taux d'omission ne variait pas d'un recensement à l'autre, l'erreur sur le nombre de départs ne proviendrait que de la qualité des événements enregistrés (naissances, décès,...), or il est certain que celui-ci ne peut être constant que par pure coïncidence, et a été supposé plus faible pour le recensement de 1982, en raison d'une meilleure information des étrangers sur le recensement de l'intensification de l'immigration familiale (d'où une présence plus fréquente dans le logement) et des régularisations exceptionnelles de 1981-1982 de travailleurs en situation irrégulière. Compte tenu de ce qui précède, trois taux ont été retenus pour 1975 : 0 %, 7,5 % (taux intermédiaire entre ceux qui avaient été proposés dans diverses études, soit 258 180 omissions) et 10 % (borne supérieure, bien qu'il paraisse peu vraisemblable que la qualité du recensement de 1982 soit deux fois supérieure à celle de 1975 qui omettrait dans ces conditions (344 240 personnes). Pour 1982, deux l'ont été : 0 % (à titre de référence) et 5 % (ce qui revient à sous estimer la population étrangère réelle de quelques 185 710 personnes).

	Hypothèse Basse	Hypothèse Moyenne	Hypothèse Haute
P 1975	(t_0 : 0 %) 3 442 415	(t_0 : 7,5 %) 3 700 595	(t_0 : 10 %) 3 786 655
P1982	(t_0 : 0 %) 3 714 200	(t_0 : 5 %) 3 899 910	(t_0 : 5 %) 3 899 910
ΔP	271 785	199 315	113 255

(Les données sont tirées du sondage au 1/5 pour 1975 et au 1/4 pour 1982).

Trois combinaisons possibles ont été conservées, excluant de la sorte, celles par trop invraisemblables (7,5 % ou 10 % en 1975 et 0 % en 1982 par exemple).

Les dates de référence de l'étude ont été fixées au 1er janvier 1975 (au lieu du 20 février 1975), et au 1er janvier 1982 (au lieu du 4 mars 1982), ce qui revient à faire l'hypothèse selon laquelle les événements survenus (entrées, sorties) au cours des deux premiers mois de 1975 sont égaux à ceux des deux premiers mois de 1982.

2. LE SOLDE DU MOUVEMENT NATUREL ENTRE 1975 ET 1981

a) Les naissances d'enfants étrangers

L'Etat Civil les répartit selon la nationalité des parents et non celle de l'enfant. L'on a donc :

— pour les enfants légitimes, assimilé la nationalité de l'enfant à celle du père (la mère étant étrangère sans autre indication) et non à celle de la mère dont la nationalité n'est pas croisée avec celle du père (3);

— pour les enfants naturels reconnus ou non, attribué la nationalité de la mère (même si certains peuvent être reconnus par la suite, par un père français).

Le cas des enfants nés en France de parent(s) algérien(s) né(s) en Algérie avant 1962, et qui sont par conséquent Français en vertu de l'article 23 du Code de la Nationalité, relève de ce que l'on a nommé «erreur de déclaration». Dans quelle proportion ont-ils été bien déclarés ? En totalité, la moitié ? L'accroissement de près de 10 % de la population algérienne entre les deux recensements, ne s'explique que par la déclaration de la nationalité algérienne des enfants nés sur la période, de parent(s) algérien(s), alors qu'ils sont juridiquement Français. L'on a donc fait l'hypothèse selon laquelle tous les enfants nés de parent(s) algérien(s) étaient déclarés Algériens et non Français.

b) Les décès d'étrangers

A partir de 1977, les décès sont donnés selon le pays de naissance de l'individu et non selon la nationalité, comme antérieurement. Quelques erreurs peuvent donc se produire (que l'on négligera) et risquent de croître dans le temps du fait de la deuxième génération née en France.

Le solde du mouvement naturel est le suivant :

— enfants légitimes de père étranger.....	+474 984
— enfants naturels de mère étrangère.....	+ 40 619
— décès d'étrangers.....	-172 808
	+342 735

(3) Risque d'avoir des enfants dont le père est français du fait des mariages mixtes, proches de 8 000/an, époux français, épouse étrangère.

3. LE SOLDE JURIDIQUE ENTRE 1975 ET 1981

a) Les acquisitions de la nationalité française

Les acquisitions automatiques de la nationalité française (art. 44 C.N.), ne sont comptabilisées nulle part, mais font bien partie des flux d'acquisition, et, à ce titre, doivent être estimées. Qui est concerné ? Tout individu né en France de parents étrangers acquiert la nationalité française à sa majorité si, à cette date, il a en France sa résidence et s'il a eu «pendant les cinq années» qui précèdent sa résidence habituelle en France ou dans les territoires ou pays pour lesquels l'attribution ou l'acquisition de la nationalité française, est ou était, lors de sa résidence, régie par des dispositions spéciales». Autrement dit, tout enfant né en France de parents étrangers (hors Algériens) entre 1957 et 1963, encore survivant à sa majorité et qui n'a pas décliné la nationalité française dans l'année qui la précède (1 200 à 1 500 déclinaisons par an) devient Français, à condition toutefois de ne pas l'être devenu auparavant ou de ne pas avoir quitté le territoire avant sa majorité.

L'on a fait deux hypothèses :

— le nombre d'acquisitions automatiques est de 80 000, sur un total d'environ 190 000 bénéficiaires potentiels soit un taux de déperdition supérieur à 50 % (4);

— tous ceux-ci se sont bien déclarés Français par acquisition lors du recensement de 1982.

D'autre part, de 1975 à 1978, les acquisitions par déclaration ne sont disponibles que pour la France métropolitaine, D.O.M., T.O.M. et étranger réunis, aussi ont-elles été estimées pour la France métropolitaine seule à 90 % de l'ensemble (5).

b) Les pertes de la nationalité française

Comme précédemment, elles ont été estimées à 90 % pour la France métropolitaine seule, ce qui, compte tenu d'une propension plus forte pour un Français à déclarer perdre ou répudier sa nationalité à l'étranger, surestime vraisemblablement les pertes pour la métropole, mais a peu d'impact étant donné le nombre total peu élevé de pertes.

Le solde juridique se compose donc de :

— ensemble des acquisitions.....	-316 107
(par décret ou par déclaration)	
— acquisitions automatiques (art. 44 C.N.).....	-80 000
— pertes de la nationalité française.....	+10 839
— réintégrations.....	-12 042
	-397 310

4) LES ENTRÉES SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN ENTRE 1975 ET 1981

L'on peut distinguer trois types d'entrées : les travailleurs permanents, les membres des familles, les réfugiés et demandeurs d'asile. Si les deux premiers ne posent, en principe, pas de difficulté (mais il y a les régularisations exceptionnelles), les derniers sont plus délicats à saisir.

a) Les travailleurs permanents

Divers sous groupes peuvent être isolés : travailleurs permanents contrôlés par l'Office National de l'Immigration (O.N.I.), travailleurs non salariés, travailleurs ayant bénéficié des régularisations de 1981-1982. Si les premiers sont bien connus, les non salariés ont été estimés à environ 6 % de l'ensemble des actifs permanents entrés entre 1975 et 1981, soit la proportion observée de non salariés dans l'ensemble de la main d'œuvre étrangère au recensement de 1982. Une surestimation est probable du fait qu'un non salarié peut être entré en France métropolitaine en tant que salarié, avant de changer de statut. Toutefois, le biais est faible, et si le nombre de non salariés effectivement entrés est inférieur à l'estimation, le nombre de départs est augmenté d'autant.

Les régularisations exceptionnelles de 1981 sont comptabilisées par l'O.N.I. et l'on a ajouté celles intervenues durant 1982, la date limite de dépôt de dossier de régularisation étant fixée au 15 janvier 1982, soit avant la date du début du recensement (4 mars 1982) auquel on suppose que les «régularisés» n'avaient pas davantage lieu de se soustraire, que les étrangers «réguliers».

b) Les membres des familles des travailleurs permanents

Ceux-ci sont comptabilisés par l'O.N.I., à l'exception des membres des familles des travailleurs ressortissants de la C.E.E., qui sont estimés à 5 000 par an, soit le flux annuel observé avant 1975.

c) Les réfugiés et demandeurs d'asile

Il n'existe pas de statistique fiable d'entrée sur le territoire de ces derniers. Leur nombre a été estimé à environ 124 000 personnes, et tient compte des entrées sur quotas pour les originaires du Sud-Est asiatique (85 327), des arrivées en provenance d'autres continents, en comparant les stocks dénombrés par le Ministère de l'Intérieur aux 31 décembre 1974 et 1981 (8 491), et d'un pourcentage d'entrées en dehors des voies officielles, tel que peuvent l'apprécier les organismes d'accueil en contact avec les demandeurs d'asile (30 000). Afin d'éviter des doubles comptes, l'on doit retirer près de 28 000 personnes comptabilisées par l'O.N.I. entre 1975 et fin septembre 1980, d'où un total de 96 000 individus à prendre en compte parmi les entrées.

Aux trois types d'entrées, il convient d'ajouter 2 000 Centrafricains qui ne figurent sur aucune statistique d'arrivée (par comparaison des stocks établis par le Ministère de l'Intérieur).

Le nombre d'entrées s'élève ainsi à :

— travailleurs permanents (y.c.régularisés de 1982).	+278 804
— membres des familles.....	+359 551
— réfugiés et demandeurs d'asile.....	+96 000
— centrafricains.....	+2 000
	+736 355

(4) Seule la moitié des enfants nés en France de parents étrangers entre 1958 et 1960 résidait encore en France au recensement de 1975.

(5) Proportion observée de 1979 à 1983.

5. ÉVALUATION DU NOMBRE DE DÉPARTS ENTRE LES RECENSEMENTS DE 1975 ET 1982

Compte tenu de ce qui précède, l'on peut désormais calculer le nombre d'étrangers ayant quitté la France métropolitaine au cours de la période intercensitaire 1975-1982.

Trois évaluations sont proposées à partir des trois hypothèses concernant les variations de population entre les deux derniers recensements.

	Hypothèse basse t ₀ 1975 : 0 % t ₀ 1982 : 0 %	Hypothèse moyenne t ₀ 1975 : 7,5 % t ₀ 1982 : 5 %	Hypothèse Haute t ₀ 1975 : 10 % t ₀ 1982 : 5 %
P 1975-P1982	-271 785	-199 315	-113 255
Solde du mouvement naturel	+342 735	+342 735	+342 735
Solde juridique	-397 310	-397 310	-397 310
Ensemble des entrées	-736 355	+736 355	+736 355
Nombre de départs	409 995	482 465	568 525
Nombre de départs pour 100 entrées	56	66	77

II. LES RÉSULTATS : QUELLES RÉSERVES ?

La méthode par différence ne donne pas le nombre réel de départs, mais le nombre de départs affecté du solde des erreurs pesant sur les autres termes de l'égalité. De plus, pour relativement fiables que soient les données, il n'en a pas moins été nécessaire d'avoir recours à de nombreuses hypothèses.

Néanmoins, les autres méthodes se heurtent également au même choix des hypothèses discutées ici (taux d'omission, attitudes des parents algériens lors de la déclaration de leurs enfants nés en France, etc.) et aucune des méthodes n'est pleinement satisfaisante puisqu'elles doivent réunir au moins trois conditions indispensables, les connaissances réelles :

- des populations étrangères présentes en début, et fin de période;
- des flux d'apparition sur le territoire (entrées, naissances);
- des acquisitions de la nationalité française.

Or, en l'état des choses, il faut utiliser au mieux le matériau existant et tester les hypothèses en faisant varier les données proposées, afin de valider, ou nuancer, les résultats obtenus.

1. LES TAUX D'OMISSION

Les hypothèses, basse et haute, pour peu vraisemblables qu'elles soient, indiquent les limites inférieure et supérieure, entre lesquelles se situe le nombre de départs recherché, auquel l'on a fait correspondre l'hypothèse moyenne.

Si l'on considère que les taux d'omission retenus (7,5 % et 5 %) sont néanmoins trop élevés, et qu'on les fasse diminuer du tiers environ, en choisissant 5 % et 3,5 % (hypothèses réalistes) alors la différence de population est égale à -229 661, soit 30 346 départs de moins par rapport à l'hypothèse moyenne, et un écart entre les deux estimations du volume des départs de 6 %, soit un écart faible entre les estimations, pour une variation importante sur les taux d'omission. L'hypothèse moyenne peut donc être conservée comme étant tout à fait plausible, ce qui correspond à un accroissement de la population étrangère résidant en France métropolitaine entre les deux recensements, de 199 315 personnes.

2. LA NATIONALITÉ DÉCLARÉE DES ENFANTS NÉS EN FRANCE DE PARENTS ALGÉRIENS (art. 23 C.N.)

Autre sujet d'interrogation, fallait-il verser l'intégralité des enfants nés en France métropolitaine entre 1975 et 1981 de parent(s) algérien(s) nés en Algérie avant 1962, parmi les naissances d'enfants étrangers, comme cela a été proposé ?

L'on a partiellement répondu à cela précédemment. Faisons l'hypothèse inverse : tous ont été déclarés Français lors du recensement d'où 124 775 naissances que l'on déduit du solde du mouvement naturel des Algériens. Le nombre de départ d'Algériens serait donc de -34 308 soit une valeur négative, ce qui est invraisemblable. Force est de constater, qu'il faut au minimum 35 000 naissances d'enfants déclarés Algériens, pour que le nombre de départs d'Algériens soit nul, ce qui n'est pas réaliste. Deux études évaluent le nombre de départs d'Algériens compris entre 60 000 et 100 000 pour la première, entre 75 000 et 90 000 pour la seconde (6), soit au minimum 95 000 naissances et au maximum 135 000 (il a été fait l'hypothèse, dans ce dernier cas, d'une sous-estimation du nombre des entrées).

Avec un nombre minimum de 95 000 naissances d'enfants ayant été déclarés Algériens, l'hypothèse selon laquelle la totalité a été déclarée «Algérien» surestimerait de 30 000 environ le solde du mouvement naturel, et par conséquent le nombre de départs (d'où une erreur maximum de 6 % par rapport à l'hypothèse retenue). Il existe donc un doute quant à la nationalité déclarée du quart environ des enfants (30 000 sur 125 000) ce qui se traduit par une incertitude sur le nombre des départs, voisine de 5 %.

(6) M. TRIBALAT : Population n°1.1985. F. ZAMORA et A. LEBON : Revue Européenne des Migrations Internationales n° 1.1985.

3. LES ACQUISITIONS AUTOMATIQUES DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE (art. 44 C.N.)

190 000 enfants nés entre 1957 et 1963 seraient devenus Français à 18 ans, en l'absence de décès, départs, acquisitions de la nationalité française pendant leur minorité, ou déclinaisons de la nationalité française dans l'année qui précède leur majorité.

Il fallait donc estimer le nombre de ceux qui ont acquis automatiquement la nationalité française entre les deux recensements de 1975 et 1982. Selon une estimation de l'I.N.S.E.E. fondée sur les résultats des recensements de 1975 et 1982, 80 000 jeunes auraient acquis automatiquement la nationalité française à leur majorité. Toutefois, comme dans le cas précédent, se pose une interrogation, à savoir, combien d'entre eux ont bien été déclarés Français lors du recensement ?

Il importe en effet davantage, dans ce type de calcul du nombre des départs, de connaître, non la «nationalité juridique», mais la «nationalité déclarée», souvent différente de la première.

Reprenons les hypothèses posées pour les acquisitions automatiques : elles sont de l'ordre de 80 000, et tous les bénéficiaires se sont déclarés français. Or, si l'on considère qu'il existe une différence entre la nationalité réelle et celle déclarée, 80 000 constitue donc la borne supérieure de ceux qui se sont effectivement déclarés Français. Les résultats du recensement de 1982 montrent que le nombre de Français par acquisition nés entre 1957 et 1963 en France métropolitaine, s'élève à environ 45 000 (tous modes d'acquisition confondus). Il est admis, que concernant les Français par acquisition, le recensement est très en deçà de la réalité. Formulons pourtant l'hypothèse suivante selon laquelle la moitié des 45 000 français par acquisition, le sont par acquisition automatique, soit 22 500, que l'on considèrera comme la borne inférieure de ceux qui, ayant acquis automatiquement la nationalité française, l'ont bien déclarée. Dans ce cas, le nombre de départs serait augmenté de 57 500, soit non plus 482 465 départs mais 539 965 (ou 12 % de plus).

4. LES RÉFUGIÉS OU DEMANDEURS D'ASILE

Une question subsiste à leur sujet. Les 30 000 personnes ont-elles été recensées ? L'on a fait l'hypothèse que oui, malgré la précarité de leur situation, mais si elle ne l'ont pas été, le nombre de départs est diminué d'autant. Si, inversement, elles ont été régularisées par l'O.N.I., il y a risque de doubles comptes, et le nombre de départs s'en trouve augmenté. L'on s'en tiendra donc à l'estimation proposée, sans perdre de vue le degré d'incertitude qui la caractérise.

5. QUELS RÉSULTATS ?

La combinaison des résultats qui découlent des hypothèses «critiques» 479 619 départs plus ou moins 30 000 réfugiés ou demandeurs d'asile, est très proche du résultat obtenu à partir de l'hypothèse moyenne (482 465). Car en effet, ici, les variations de signes

contraires s'annulent pratiquement. Plus généralement, le choix d'hypothèses vraisemblables, testées et validées, permet, non la levée totale de l'incertitude pesant sur l'évaluation du nombre de départs, mais une réduction du risque d'erreur. En effet, d'importantes variations sur les facteurs de signes contraires de l'égalité se traduisent par des différences sur le résultat final, assez faibles, et qui s'équilibrent partiellement.

Dans ces conditions, une méthode reposant sur des données imparfaites, mais dont on peut chiffrer les marges d'erreur maximales, et dont les risques d'erreurs ne sont pas tous de même sens, peut donner une estimation très correcte d'un phénomène pour lequel aucun calcul direct n'est possible. Ainsi, peut-on proposer un nombre d'étrangers ayant quitté la France métropolitaine entre les recensements de 1975 et 1982 très plausible, de l'ordre de 485 000, soit un rythme annuel moyen d'environ 70 000 départs.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- M. BRAHIMI : «Chronique de l'immigration», Population n° 1.1979.
G. CALOT : «Note sur les résultats des recensements démographiques et l'évaluation des soldes migratoires intercensitaires», I.N.S.E.E. 1970, dactylographié, 9 p.
S. HEMERY, F. ZAMORA : «Recensement Général de la Population de 1982. Sondage au 1/20 France métropolitaine. Les étrangers», I.N.S.E.E. Série boulier RP 82/5.
S. SAMMAN : «Evaluation du volume global des départs d'étrangers sur la période 1968-1975», Paris DPM, 1977, dactylographié, 10 p.
M. TRIBALAT : «Chronique de l'immigration», Population n° 1.1985.
J. TUGAULT : «L'immigration étrangère en France : une nouvelle méthode de mesure», Population n° 4.1971.
F. ZAMORA, A. LEBON : «Combien d'étrangers ont quitté la France entre 1975 et 1982 ?» Revue Européenne des Migrations Internationales. Volumes 1, n° 1.1985.